

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N°2023-360

Le Directeur de l'Institut de Psychologie

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L713-9 et R719-80 ;
Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Arrête :

Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Mme Béatrice MEZIERE, responsable administrative et financière, à l'effet de signer au nom et pour le compte du Directeur de l'Institut de Psychologie, les actes suivants :

- les bons de commande passés dans le cadre d'un marché contracté par l'université sur le budget propre du centre financier, dans la limite d'un montant de 3000 euros HT,
- les attestations de service fait, états liquidatifs et certificats administratifs relevant du centre financier de l'Institut de Psychologie dans la limite de 3000 euros HT.

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par le Directeur de l'Institut de Psychologie, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire.

Article 3 : Spécimen de signature

L'agente bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'université et doit justifier sans délai de l'usage fait de cette délégation.

Article 4 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

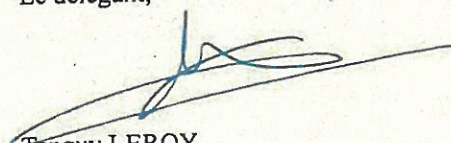
Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Institut de Psychologie en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au sein du recueil des arrêtés de l'Université.

Article 6 : Exécution

La Directrice générale des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 décembre 2023
Le délégant,


Tanguy LEROY